

Bruxelles, le 9 novembre 2023
(OR. en)

15028/23

LIMITE

**DEVGEN 194
ACP 107
RELEX 1261
COLAC 135
FORETS 175
ENV 1236
CLIMA 533
SUSTDEV 137**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil
Objet:	Intention de la Commission de conclure un protocole d'accord entre la République du Honduras et l'Union européenne sur un partenariat forestier - Autorisation de signer un instrument non contraignant

1. Le 5 juin 2023, les délégués du groupe "Coopération au développement et partenariats internationaux" (CODEV-PI) ont été informés de l'intention de la Commission de négocier et de signer, au nom de l'UE, un protocole d'accord sur un partenariat forestier avec le Honduras, conformément aux arrangements relatifs aux instruments non contraignants.
2. Les forêts étant essentielles pour atteindre les objectifs du programme de développement durable à l'horizon 2030, et l'UE ayant la responsabilité, en tant qu'acteur mondial, de contribuer à la protection et à la restauration des forêts dans le monde entier, la Commission a élaboré un concept de partenariats forestiers, qui vise à renforcer le dialogue stratégique et la coopération en matière de forêts avec les pays partenaires de manière globale et intégrée.
3. Le 6 novembre 2023, les délégués du groupe CODEV-PI ont été informés que les négociations avaient été conclues de bonne foi et en parfaite conformité avec les objectifs de l'UE et du Honduras en ce qui concerne les forêts, et ils se sont déclarés favorables à la signature du protocole d'accord.

4. Le partenariat forestier renforcera le dialogue politique et stratégique sur les forêts avec le Honduras, tout en consolidant le rôle moteur joué par l'UE dans le cadre du programme international pour les forêts ainsi qu'en contribuant à faire face aux défis mondiaux tels que le changement climatique et la perte de biodiversité. Cette action est au cœur de la stratégie "Global Gateway", par laquelle l'UE soutient les investissements durables dans le monde entier.
 5. Le protocole d'accord devrait être signé lors de la COP28 de la CCNUCC, qui se tiendra à Dubaï du 30 novembre au 12 décembre 2023. Une manifestation de haut niveau sera organisée dans le pavillon de l'UE le 2 décembre 2023, en présence de la présidente de la Commission, M^{me} von der Leyen. Le Honduras a fait part, de manière informelle, de sa volonté de faire signer le protocole d'accord par la présidente Castro.
 6. Dans ce contexte, le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil d'autoriser la Commission à signer le protocole d'accord susmentionné au nom de l'UE.
-